

Entretien

Yohann Capponi, responsable TNS/TPE au sein de CCMO Mutuelle.

Juridique

Bientôt un nouveau bulletin de paie.

En bref

Evolutions sur le contrôle fiscal.

6, avenue du Beauvaisis, PAE du Haut-Villé
CS 50993 60014 - Beauvais cedex. www.ccmo.fr
Tel. : 03 44 06 90 00 - Mutuelle régie par le livre II
du Code de la Mutualité - N°780508073.



Édito



Pol-Henri Minvielle
Directeur général

Les complémentaires santé ont connu une hausse significative des prestations versées aux patients de 11,6% en 2021. Liée en grande partie au rattrapage des soins suite au confinement et à la mise en place du dispositif « 100% Santé » qui a pour objectif de faciliter l'accès aux soins pour tous en proposant des prestations remboursées intégralement en dentaire, optique et audiologie, nous observons que cette tendance haussière se poursuit en 2022 (de l'ordre de +4% additionnels) et encore sur les premiers mois de 2023. Et ce, au-delà des prévisions et annonces des pouvoirs publics.

Plus la consommation de soins de santé augmente, plus les dépenses des mutuelles, donc les cotisations des adhérents sont touchées. C'est l'occasion de rappeler l'importance de mettre en place des politiques de santé responsables, préventives et durables. La CCMO reste vigilante face aux dérives des dépenses de santé et reste attachée à proposer des solutions responsables et équilibrées.

Nous sommes convaincus que l'innovation, la prévention, la solidarité et la responsabilité sont des leviers essentiels pour assurer la qualité de la couverture santé de tous mais avec concertation entre tous les acteurs.

Dossier



Réforme des retraites, ce qui va impacter les entreprises

La loi de financement rectificative de la Sécurité sociale (LFRSS) pour 2023, portant sur la réforme des retraites, a été publiée au Journal Officiel le 15 avril dernier. Tour d'horizon des principales dispositions impactant les entreprises et leurs salariés.

Le report de l'âge légal de départ de 62 à 64 ans de manière progressive jusqu'en 2030 s'impose comme la mesure phare de la réforme, qui s'appliquera à partir du 1^{er} septembre prochain. Pour bénéficiaire d'une retraite à taux plein, la durée de cotisation sera portée à 43 ans à partir de 2027. En revanche, l'âge de la retraite à taux plein sans décote reste fixé à 67 ans pour les personnes qui n'auraient pas cotisé le minimum requis.

Cet allongement de la durée de la vie professionnelle entraînera mécaniquement une hausse de l'âge moyen des salariés et pourrait se répercuter sur les couvertures prévoyance (décès, incapacité de travail et invalidité). En

effet, plus les travailleurs sont âgés, plus le risque de décès et les arrêts de travail, en particulier longs, sont élevés. « La précédente réforme des retraites a montré que l'augmentation d'un an de l'âge moyen dans les entreprises a contribué à faire croître la sinistralité en prévoyance d'environ 10 points », avait rappelé la Mutualité Française après la présentation du projet de réforme.

Prévention des risques professionnels

La loi fait évoluer le compte professionnel de prévention (C2P). Elle prévoit un déplafonnement de l'accumulation





>>> des droits, ainsi qu'une meilleure prise en compte des poly-expositions ou de certains facteurs de risques comme le travail de nuit. La réforme crée en outre un congé de reconversion, pour permettre de changer de métier plus facilement. Un fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle soutiendra les branches professionnelles pour identifier les métiers les plus exposés aux risques ergonomiques (port de charges lourdes, postures pénibles, vibrations), puis financer avec les employeurs des actions de prévention et de reconversion. Il sera doté d'1 Md d'€ sur le quinquennat.

En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, la retraite pour incapacité sera possible à partir de 60 ans. Et les travailleurs handicapés pourront arrêter leur activité à compter de 55 ans.

La retraite progressive, permettant aux salariés de liquider avant l'âge légal une partie de leur pension pour passer à temps partiel, est étendue et assouplie. Le cumul emploi-retraite est également facilité, les retraités reprenant une activité pourront ainsi continuer à acquérir des droits et augmenter leur pension.

Carrières longues

Le dispositif de carrières longues est adapté. Les travailleurs ayant démarré une activité professionnelle avant 20 ans pourront partir deux ans plus tôt, soit 62 ans ; quatre ans plus tôt pour ceux qui ont commencé avant 18 ans, soit 60 ans ; et six ans plus tôt pour ceux qui

ont débuté avant 16 ans, soit 58 ans. En cas de début de carrière entre 20 et 21 ans, un départ pourra être possible à partir de 63 ans, dans certaines situations. Et les trimestres d'apprentissage rachetés ainsi que ceux acquis par les aidants seront désormais pris en compte pour un départ anticipé au titre d'une carrière longue.

La loi prévoit également la création d'une contribution unique de 30% sur les indemnités de rupture conventionnelle (au lieu du forfait social de 20%) et de mise à la retraite (remplaçant la contribution spécifique de 50%).

Plusieurs mesures comprises dans le texte adopté par le Parlement et intéressant directement les employeurs ont par ailleurs été censurées par le Conseil constitutionnel. Parmi ces dernières, la création d'un index senior. Ce dispositif visait à imposer aux entreprises de moins de 300 salariés de publier tous les ans « *des indicateurs relatifs à l'emploi des salariés âgés ainsi qu'aux actions mises en*



œuvre pour favoriser leur emploi au sein de l'entreprise », sous peine de pénalité financière. Lors des débats au Sénat, l'expérimentation d'un « CDI fin de carrière » avait également été ajoutée. Ces deux dispositions ont été considérées comme des « cavaliers sociaux », c'est-à-dire n'ayant pas leur place dans une loi de financement de la Sécurité sociale. Toutefois, elles pourraient être intégrées dans le futur projet de loi plein emploi, qui sera prochainement présenté par le gouvernement.

→ Question réponse ←

Quelle protection face aux cybermenaces dans les TPE et PME ?



Vol de données, demandes de rançon, atteinte à l'image, de plus en plus de TPE et de PME sont victimes d'attaques informatiques. Moins armées que les grandes entreprises face à ce risque, elles représentent une cible privilégiée. Selon le dernier rapport de la CNIL, les PME et les micro-entreprises concentrent 69% des notifications de violations de données personnelles notamment liées à du piratage informatique.

L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), en partenariat avec la Direction générale des entreprises (DGE), la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) et France Num, vient de publier un guide destiné aux TPE et PME. Il s'articule autour de 13 questions-réponses portant sur différentes thématiques. Par exemple, « Connaissez-vous bien votre parc informatique et vos actifs métier ? », « Effectuez-vous des sauvegardes régulières ? », « Utilisez-vous un antivirus », « Avez-vous implémenté une politique d'usage de mots de passe robustes ? », ou encore « Savez-vous comment réagir en cas de cyberattaque ? ».

Pour chaque item, cet outil aborde les bases de la sécurité numérique en apportant des réponses pratiques et concrètes aux problématiques que ces entreprises peuvent rencontrer.

https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2021/02/anssi-guide-tpe_pme.pdf

Entretien

Yohann Capponi a été nommé responsable TNS/TPE au sein de CCMO Mutuelle. Rencontre avec cet expert de la protection sociale chargé d'accompagner les entreprises de moins de 50 salariés et les indépendants.

“ La force de la CCMO est sa proximité ”



Yohann Capponi, responsable TNS/TPE au sein de CCMO Mutuelle.

Quel a été votre parcours avant de devenir responsable TNS-TPE ?

J'ai développé une expertise dans le domaine de l'assurance de personnes depuis 13 ans, dont 10 ans dans la protection sociale auprès des professionnels et des entreprises. J'ai rejoint CCMO Mutuelle en 2020 en tant que conseiller PME-Grands comptes. Mes expériences précédentes me permettent de très bien connaître le métier, les besoins clients et prospects pour leur apporter des solutions.

En tant que mutuelle de proximité comment accompagnez-vous les entreprises et TNS ?

CCMO Mutuelle est une mutuelle indépendante avec un ancrage territorial fort tout en ayant une compétence nationale. Nous couvrons des adhérents salariés d'entreprises ou professionnels indépendants sur l'ensemble du territoire. Nous avons développé une proximité relationnelle grâce aux conseillers et à notre service entreprise. Cela nous permet d'être en contact avec nos correspondants. De même notre service relation

clients et nos outils digitaux (espace correspondant ou adhérent, application mobile) nous permettent d'accompagner nos interlocuteurs au quotidien. Que ce soit à Beauvais ou à l'autre bout de la France, nos adhérents ont le même service et la même qualité de réponse. C'est vraiment toute la force de CCMO Mutuelle.

Ces derniers temps, les accords santé des conventions collectives ont beaucoup évolué et nous avons très vite réagi en mettant en conformité nos offres et nos contrats des activités de Transports de marchandises, de l'Hôtellerie restauration, ou encore de la Métallurgie, pour ne citer que les plus récents. Cela nous a permis d'aller à leur rencontre, mais aussi de développer de nouvelles opportunités grâce à des solutions clés en main.

Nous proposons des offres santé standard dont une offre dite modulaire, *Let's go santé*, qui répond à une majorité de conventions collectives. Aussi, les outils de prévention prennent une part de plus en plus prépondérante pour le bien-être des adhérents. Nous protégeons les salariés en prévoyance ainsi que les travailleurs non salariés (TNS), avec notre nouvelle offre Hestia Prévoyance.

Comment vous adaptez-vous aux spécificités des TPE ?

La protection sociale est un levier important de fidélisation des collaborateurs. Elle fait partie de la politique salariale et elle contribue aussi au pouvoir d'achat des personnes. Chaque entreprise aura des enjeux différents et nous nous adaptons aux besoins de nos interlocuteurs pour proposer des réponses cohérentes avec leurs situations et leurs évolutions.

Juridique

Bientôt un nouveau bulletin de paie



La présentation du bulletin de paie évoluera à partir du 1^{er} juillet 2023. Objectif : mieux informer les salariés sur les ressources prises en compte pour le calcul de leurs droits à certaines prestations sociales et de simplifier certaines informations.

L'arrêté du 31 janvier 2023 fixe les libellés, l'ordre et le regroupement des informations figurant obligatoirement dans ce document et introduit la nouvelle rubrique « montant net social ». Celle-ci permettra aux salariés de retrouver plus facilement les ressources à déclarer aux CAF pour bénéficier de certains droits, comme la prime d'activité et le revenu de solidarité active (RSA).

En outre, les libellés deviendront plus lisibles et seront hiérarchisés. Les cotisations et contributions sociales obligatoires seront isolées des cotisations à des régimes facultatifs et des autres retenues ou versements. Enfin, l'harmonisation de l'affichage de certains avantages, remboursements ou déductions permettra aux salariés de mieux comprendre le montant net qu'ils reçoivent.

Par ailleurs, cette nouvelle version inclura la suppression de certaines informations sans impact sur les droits des salariés (notamment l'effet de la suppression des cotisations d'assurance chômage et d'assurance maladie sur l'évolution des salaires).

SUCCÈS POUR LES ACTIONS DE PRÉVENTION DE CCMO MUTUELLE



Selon une étude Ifop réalisée en 2022, 70 % des Français disent rencontrer des troubles du sommeil. Il s'agit d'un chiffre en forte progression puisqu'ils étaient 49 % il y a cinq ans. La CCMO en sa qualité d'acteur santé et prévention, a décidé d'organiser pour la troisième année consécutive, la semaine du sommeil « Agir pour mieux dormir ! » du 20 au 24 février 2023. 71 personnes ont pu bénéficier des conseils d'un spécialiste du sommeil lors d'un rendez-vous personnalisé en agence CCMO Mutuelle et 90 personnes ont assisté à la conférence en ligne « Préoccupations et bon sommeil : comment les concilier ? ». Le replay est disponible sur ccmo.fr, rubrique ma santé & moi.

De nombreux adhérents ont également participé à notre journée de sensibilisation au dépistage du cancer colorectal le 14 mars dernier.

À Beauvais, la CCMO proposait la visite d'un côlon géant sous la forme d'une structure gonflable. À Amiens, des spécialistes de santé sont intervenus lors d'un atelier pour expliquer l'intérêt du dépistage.

LE TOUR ESSENTIEL REVIENT EN JUIN 2023

Cette année, le Tour Essentiel revient sur les routes du nord de la France du 5 au 17 juin. CCMO Mutuelle propose pour cette 12^e édition sur l'audition :

- des tests auditifs et conseils par un audioprothésiste ;



HEIN?!

- une borne de dépistage de l'audition ;
- une conférence en ligne sur comment bien vivre avec des acouphènes ;
- des informations avec affiches, brochures et dépliants.

➔ **Retrouvez-nous dans le bus du Tour Essentiel à Abbeville, Amiens, Arras, Beauvais, Compiègne, Chambly, Creil, Le Havre, Saint-Quentin et Soissons.**

LES DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES AUGMENTENT



Les défaillances d'entreprises en France sont reparties à la hausse en 2022, avec une accélération au dernier trimestre, selon le cabinet spécialisé Altares. Quelque 42 500 procédures ont ainsi été enregistrées par les tribunaux de commerce contre 28 371 en 2021, soit une augmentation inédite de près de 50%. Ce rebond est lié à la fin des mesures exceptionnelles et des aides mises en place pendant la crise sanitaire. Pour le seul quatrième trimestre 2022, 12 256 procédures sont comptabilisées. Le niveau d'avant-crise (51 000 défaillances en 2019)

pourrait être dépassé en 2023, en lien avec la crise énergétique et les menaces de récession.

DES ÉVOLUTIONS SUR LE CONTRÔLE FISCAL



La loi de Finances pour 2023 comprend plusieurs aménagements concernant le contrôle fiscal. L'article 62 du texte prévoit ainsi que les documents établis sur support électronique doivent être conservés sous cette forme jusqu'à expiration d'un délai de six ans. Cette obligation s'applique aux pièces et documents établis depuis le 31 décembre 2022.

Autre nouveauté, introduite par l'article 89 de la loi : l'administration fiscale peut s'adresser directement aux établissements financiers pour obtenir les relevés de compte du contribuable, dès l'engagement du contrôle. Jusqu'ici, une demande devait être faite au préalable à la personne qui faisait l'objet de l'examen contradictoire, le contrôleur pouvant se retourner vers la banque uniquement en cas d'impossibilité ou de refus.

79%

des dirigeants sont satisfaits de la manière dont ils arrivent à concilier vie familiale et professionnelle.

(Source : BPI France).